

Tour de la Communauté de Communes Autour du Mont-Saint-Vincent

Règlement de l'épreuve

Le course Tour de la Communauté de Communes Autour du Mont-Saint-Vincent est une épreuve dans le calendrier cycliste F.S.G.T de Saône-et-Loire. Cette épreuve se disputera sous la forme d'une course par handicap, à l'exception des catégories féminines, Minimes, et 6 qui évolueront sur un parcours moins long et sous une forme de course traditionnelle.

Date : 5 juin 2010

Article 1 : Cadre réglementaire

L'épreuve est placée sous l'égide de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Le règlement général est celui voté par la commission cycliste de Saône-et-Loire auquel vient s'ajouter les modifications et décisions votées en commission et en vigueur le jour de l'épreuve

Article 2 : Fédérations

L'épreuve est ouverte à aux coureurs FSGT, UFOLET et FFC départementaux sous couvert de l'application du règlement FSGT 71

Article 3 : Engagement

Les engagements sont à envoyer sur le formulaire joint à :

PONCET Sébastien Mondornon 71390 SAINT-PRIVE

Informations complémentaires

PONCET Sébastien Mondornon 71390 SAINT-PRIVE – 03 85 96 16 95 – JoMerle@wanadoo.fr

Les engagements devront impérativement indiquer le nom, prénom, club, catégorie et être accompagnés du règlement par chèque à l'ordre du Vélo Sport Joncinois

Le nombre de coureurs étant limité à 190 au total des 7 catégories, les engagements seront réalisés à l'avance **avant le 31 mai 2010**, la priorité étant donnée aux premiers engagés (la liste des engagés sera visible sur le site du Vélo Sport Joncinois)

Le prix des engagements est de : 3€

Article 4 : Remise des dossards

Pour les catégories 2, 3, 4, 5 les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve sur le site du départ à MARIZY à partir de 13h

Pour les catégories Minimes, Féminines, et 6, les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve sur le site du départ à LE PULEY à partir de 14h45

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

Le départ sera donné à MARIZY pour les catégories 2, 3, 4, 5 et de LE PULEY pour les catégories Minimes, Féminines, et 6

L'épreuve étant une course par handicap, les horaires de départ seront décalés de 3 minutes dans l'ordre inverse du niveau des catégories :

- Catégorie 5: 14h30
- Catégorie 4 : 14h33
- Catégorie 3 : 14h36
- Catégorie 2 : 14h39

Pour les catégories Minimes, Féminines, et 6 : l'horaire de départ est envisagé vers 15h30, avant le passage des autres catégories (soit vers 15h30)

L'arrivée sera jugée pour toutes les catégories à MONT-SAINT-VINCENT

Article 6 : Circuit

Pour les catégories 2, 3, 4, 5 : 81 kilomètres

Marizy, Le Rousset, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Vallier, Gourdon, Marigny, Blanzly, Saint-Micaud, Le Puley, Genouilly, Vaux-enPré, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Clement-sur-Guye, Burzy, Saint-Huruge, Saint-Martin-la-Patrouille, Joncy, Collonge-en-Charollais, Mary, Mont-Saint-Vincent

Pour les catégories Minimes, Féminines, et 6 : 42 kilomètres

Le Puley, Genouilly, Vaux-enPré, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Clement-sur-Guye, Burzy, Saint-Huruge, Saint-Martin-la-Patrouille, Joncy, Collonge-en-Charollais, Mary, Mont-Saint-Vincent

Article 5-1 : Règlement spécifique de la course par handicap pour les catégories 2, 3, 4, 5

Les départs s'effectueront dans l'ordre inverse des niveaux des catégories de valeur, le vainqueur sera le coureur qui franchira le premier la ligne d'arrivée à Mont-Saint-Vincent, quel que soit sa catégorie et sans tenir compte du temps de course. Toutefois, le vainqueur de chaque catégorie sera identifié et récompensé comme tel en plus de son classement général

Deux classements annexes seront établis. Le premier concerne les 'Rushs communes' et le second le classement des Grimpeurs' en haut de certaines côtes du parcours. Ces sprints (rushs ou grimpeurs) situés dans chacune des 13 communes de la communauté de communes seront identifiés sur une carte à proximité des inscriptions et seront indiqués sur le terrain 500 mètres avant la ligne de sprint. En plus de la comptabilisation des points, chaque sprint attribuera une prime au vainqueur. Comme pour l'arrivée, les points seront attribués aux premiers coureurs franchissant la ligne du sprint intermédiaire (sans distinction de catégorie)

En dehors de l'identification du vainqueur de chaque catégorie dès lors que les départs seront donnés le déroulement de l'épreuve, les sprints intermédiaires, le classement général fera abstraction des catégories, les alliances entre catégories étant autorisées, le tout dans respect de l'éthique sportive.

Article 5-1 : Règlement de la course Minimes, Féminines et 6

Les catégories Minimes, Féminines et 6 partiront ensemble. Une partie de l'itinéraire sera neutralisé. La course se déroulera sous une forme traditionnelle (pas de handicap)

Article 6 : Récompenses

Tous les coureurs présent à la remise des prix seront récompensés

Les vainqueurs des 7 catégories seront récompensés comme tel

Le vainqueur de la course, le vainqueur du classement 'Rushs communes' et le vainqueur du classement 'des Grimpeurs' se verront remettre un maillot distinctif de l'épreuve. Toutefois, pour prétendre recevoir les différents maillots, les lauréats devront impérativement être présent à la remise des prix.

Le club le plus représenté recevra le Challenge de la Communauté de Communes autour du Mont-Saint-Vincent

Article 7 : Sécurité

Etant donné la longueur du circuit, et malgré un important dispositif de sécurité (signaleurs fixes, motos et véhicules), l'organisateur ne peut couper la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire. En dehors des petites routes qui seront coupées à la circulation en sens inverse, il sera donc demandé aux coureurs d'évoluer sur une demie chaussée et de veiller à respecter les règles élémentaires de sécurité. Tous les coureurs ne respectant pas les consignes ci-dessus seront déclassés, l'organisateur se réservant le droit de retirer un dossard à un concurrent ne respectant pas ces consignes.